

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE  
EUGENE SUE 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 113

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Eugène SUE 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise « TDI Déménagement » domiciliée 11, rue Séverine 93380 PIERREFITE SUR SEINE pour un déménagement au 26, rue Eugène SUE 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 12 juin 2023 au mardi 13 juin 2023 de 08h00 à 17h00 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur quatre emplacements de stationnement au droit du 26 rue Eugène SUE 94190 Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser le déménagement.

**Article 2** : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

**Article 3** : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

**Article 5** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au droit du 26 rue Eugène SUE à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **09 JUIN 2023**



Monsieur le Maire

  
Philippe GAUDIN